



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE REDNU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 février 2015

L'an deux mil quinze

Le : 23 février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16 février 2015

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 23
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN - Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL –Martine POTIER - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Pierre CORRE – Élise GROS – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Pierre CORRE a été élu secrétaire de séance.

Fabien GUERIZEC avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE

Sylvie GOUJON avait donné procuration à Anne NAIL

Jérôme BRIZARD a pris part aux votes à partir de la question n°3

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Pierre CORRE propose sa candidature comme secrétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M. Pierre CORRE comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 15/12/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, est invité à

- **Approuve** (avec) remarque le procès-verbal de la séance du 15/12/2014

03) Approbation de la modification des statuts de Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le conseil de la communauté urbaine s'est prononcé le 15 décembre en faveur d'un transfert de nouvelles compétences à Nantes Métropole dans les domaines suivants : l'archéologie, l'opéra, les crèches d'entreprises intercommunales, le sport de haut niveau.

Pour être effectives, ces propositions de transfert de compétences doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En effet, l'extension de compétences est prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée aux conditions de majorité posées par le CGCT.

Ce sont les raisons pour laquelle vous êtes invités à délibérer sur ces transferts de compétence.

Archéologie

Ce transfert de compétence a vocation à faciliter le développement de la métropole notamment sur le plan urbain. En effet, des interventions archéologiques s'imposent en amont des opérations d'aménagement urbain. Une compétence archéologique exercée à l'échelle de la métropole offrira aux aménageurs publics, conseil et expertise sur la meilleure procédure à adopter dans le cas d'une intention de prescription de la part de l'Etat, sachant que l'Etat détient toutes les prérogatives en termes de prescription et de contrôle scientifiques et que toute opération est systématiquement déclenchée par l'Etat (DRAC) et soumise à un arrêté du Préfet de Région, y compris pour un opérateur agréé.

Ce transfert de compétences est une condition pour obtenir de l'Etat un agrément pour réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Cet agrément permettra en outre aux élus de mieux anticiper le déroulement du processus réglementaire initié par l'Etat dans le projet urbain, tant sur le plan calendaire que budgétaire.

Le transfert de cette compétence entraînera le transfert des archéologues des villes de Nantes et de Rezé dans les effectifs de Nantes Métropole.

Du point de vue de la recherche, l'extension de la surface d'étude archéologique à l'échelle de la métropole permettra de renforcer et développer la coopération avec l'Université. La production de connaissances inédites sur l'histoire du territoire est un facteur de dynamisme de la recherche et un moteur pour sa valorisation.

Le transfert de cette compétence permettra aussi sur le plan de la connaissance, d'acquérir une meilleure maîtrise des problématiques scientifiques qui lui sont associées : mieux connaître et maîtriser l'historique du territoire, pour collaborer avec les services de l'Etat à une prescription plus fine et mieux adaptée, ceci afin de promouvoir une diffusion de la connaissance mieux répartie auprès des publics de la métropole.

Il vous est proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : « Opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation de ces opérations ».

Opéra

Le syndicat mixte Angers-Nantes Opéra (SMANO) a été créé en 2002 entre les villes de Nantes, d'Angers et le syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (Région Pays de la Loire, Villes d'Angers et de Nantes, Départements de Loire – Atlantique, du Maine – et – Loire et de Vendée) afin de mener une politique

rayonnante en matière d'art lyrique et de poursuivre la qualité de la programmation d'opéra dans l'agglomération et la région. Le syndicat a pour objet la production et la diffusion de spectacles lyriques, avec un accent particulier mis sur le choix des metteurs en scène et l'appel à de jeunes talents lyriques. Pour accomplir sa mission d'élargissement du public et d'éducation, de nombreuses actions de sensibilisation et d'action culturelle sont menées avec des associations et des établissements scolaires.

Aujourd'hui, le SMANO est une réussite sur le plan artistique. En quelques années, l'établissement est devenu une maison d'opéra reconnue sur le plan national, qui produit ses propres productions (5 à 7 par an), connaît une fréquentation en hausse (environ 62 000 spectateurs en 2013 majoritairement de provenance communautaire et régionale), et suscite de nombreux échos dans la presse. Il est également très impliqué dans de nombreux partenariats avec des structures culturelles de l'agglomération, comme l'ONPL et la Saison baroque Nantes-Rezé.

Aujourd'hui, le SMANO est à un moment charnière de son existence, où il importe de le reconnaître en tant qu'acteur structurant de l'agglomération et de la région, véritable vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise, s'adressant à l'ensemble des publics et des habitants (45 % des usagers de l'Opéra ne sont pas nantais).

Aussi, il vous est proposé de transférer la compétence « Direction et gestion de l'opéra » à Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Ce transfert de compétences entraînera la substitution de Nantes Métropole à la ville de Nantes au sein du SMANO.

Crèches d'entreprises intercommunales

Le développement économique de la métropole et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs qui amènent aujourd'hui la métropole à vouloir exercer une compétence en matière de financement de places pour l'accueil de jeunes enfants dans les crèches d'entreprises qui seront créées à l'avenir sur le territoire métropolitain.

Il s'agit pour Nantes Métropole d'associer les entreprises au développement de l'offre de places et de décorrélérer le critère de domiciliation avec l'attribution d'une place en multi-accueil : le critère d'attribution sera lié au fait de travailler dans une zone d'activités donnée (et d'habiter l'une des communes membres de la métropole).

L'assurance du financement public d'un certain nombre de places, notamment par la réservation de places, sera un gage dans le développement de nouveaux projets de crèches d'entreprises intercommunales et la CAF apportera son soutien financier à Nantes Métropole.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une compétence dont le libellé serait le suivant : « Actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur son territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1^{er} janvier 2015 ».

Sport de haut niveau

Le sport de haut niveau est un vecteur important d'attractivité pour un territoire métropolitain.

Le territoire de la métropole nantaise accueille de nombreux clubs et de nombreux athlètes de haut niveau, professionnels ou amateurs, dans de nombreuses disciplines collectives et individuelles.

La métropole souhaite soutenir les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ième} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau,

- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

En raison de la particularité du calendrier des saisons sportives, il est proposé que ce transfert de compétences soit effectif à partir de la saison 2015/2016.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : « Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ième} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau » ».

Le transfert de ces compétences fera l'objet d'une évaluation des charges correspondantes qui sont transférées à Nantes Métropole.

Cette évaluation sera réalisée, dans les conditions prévues par le code général des impôts, par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLETC) mise en place par le conseil communautaire réuni le 25 avril 2014.

Le rapport de la commission sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux qui devront se prononcer à la majorité des deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale de Nantes Métropole ou par la moitié au moins représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce processus, l'attribution de compensation sera révisée par le conseil communautaire en tenant compte des conclusions du rapport de la CLETC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les transferts à Nantes Métropole des compétences suivantes :
 - *opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation de ces opérations*
 - *direction et gestion de l'opéra*
 - *actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur son territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1^{er} janvier 2015*
 - *Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ième} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau », à compter de la saison sportive 2015/2016.*
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 A) Délibération pacte financier de Nantes Métropole DSC (Dotation de solidarité communautaire)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dès sa création, Nantes métropole et ses communes membres ont mis en place un pacte financier afin d'organiser la solidarité entre les communes. Celui-ci portait plus particulièrement sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Si les fondements de ce Pacte restent d'actualité, son actualisation est rendue nécessaire notamment par l'évolution de la réalité économique du territoire, la modification du panier fiscal communautaire et le renforcement de l'intégration métropolitaine, elle-même confortée par les réformes institutionnelles et la transformation en Métropole. En outre, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, impose la construction d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre la métropole et ses communes membres, visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Dans un contexte de réduction des ressources des collectivités, Nantes métropole et les communes membres entendent renforcer dans ce pacte les principes de solidarité et de péréquation, tout en préservant les équilibres financiers de chacune des communes. Le pacte révisé continue ainsi d'intégrer la dynamique, des territoires, tout en renforçant son effort de solidarité en direction des petites communes et des communes dont les populations sont les moins favorisés.

Ce pacte ne pourra pas compenser les pertes de dotations de l'Etat, qui impactent toutes les collectivités du bloc communal.

Une plus grande solidarité : la modification du volume de l'AC au profit de la DSC

NB : AC attribution de compensation, DSC : dotation de solidarité communautaire

Le volume d'AC pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors des précédents transferts de compétence à la communauté urbaine. Il est fondé sur le volume de fiscalité économique que connaissaient les communes au moment des transferts et des charges transférées lors de la création de la communauté urbaine,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les AC perçues ou versées dans la limite de 5%.

Nantes métropole propose, dans ce cadre législatif dérogatoire, de réviser l'AC à la baisse de 1%, soit un volume de 993 340,96 C, au profit de la DSC.

Cette évolution permet à la fois de tenir compte de la réalité de la fiscalité économique sur le territoire, qui n'est plus la même qu'à la création de Nantes métropole, sans pour autant déséquilibrer les structures de recettes communales. Il est proposé que le volume ainsi prélevé vienne abonder l'enveloppe de DSC dont les modalités de répartition entre les communes visent une répartition plus équitable du produit fiscal sur le territoire ; au sein de cette enveloppe, ce produit sera réparti à parts égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes, comme indiqué ci-dessous.

La révision de l'AC sera soumise au conseil lors du vote du BP 2015, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de cette disposition de la loi MAPAM, fixée au 1er janvier 2015.

Les grands principes de la DSC ont été posés dès 2000 et 2001 afin de favoriser la solidarité entre les communes, et ont fait l'objet d'ajustements pour s'adapter aux évolutions du territoire notamment l'extension du périmètre en 2002 et aux évolutions législatives comme la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

La DSC est composée de 3 parts :

- Une part DSC dite « DSC de Compensation », dont le montant est figé depuis sa création en 2000. Elle vise à compenser les pertes de produit fiscal liées aux exonérations de réduction pour embauche et investissement (REI). Son montant est actuellement de 2 575 239 €
- Une part dite « DSC Petites Communes », mise en place en 2001. Seules y sont éligibles les communes de moins de 10 000 habitants à faible potentiel fiscal de taxe professionnelle. Son objectif était de ramener l'écart de potentiel fiscal de taxe professionnelle de ces communes à 50% de la moyenne de l'agglomération. Son montant est actuellement de 2 423 640 €
- Une part dite « DSC Critères », qui correspond à la part variable de la DSC. Elle est indexée sur l'évolution annuelle du nouveau panier fiscal à taux constants élargi aux dotations de compensations de la réforme de la taxe professionnelle.

Jusqu'à présent, l'enveloppe était répartie chaque année en fonction des 4 critères dont 2 obligatoires :

- Critère Insuffisance de potentiel fiscal (critère obligatoire), pondéré à 30%
- Critère Effort fiscal des ménages, pondéré à 30%
- Critère Insuffisance de revenu moyen par habitant (critère obligatoire), pondéré à 25%
- Critère Croissance des bases de taxe professionnelle, dont la répartition est figée en pourcentage depuis 2011 suite à la disparition de la taxe professionnelle, pondéré à 15%

Le dispositif proposé conduit à augmenter la DSC de 993 340,96 € répartis, à parts égales, sur la DSC Petites communes (496 670,48 C) et sur la DSC Critères (496 670,48 C). En outre, à compter de 2015, le montant de la « DSC Critères », est indexé sur l'évolution prévisionnelle du produit fiscal, à taux constants, élargi aux produits de compensation de la réforme fiscale de 2010, aux allocations compensatrices et à la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par Nantes Métropole, conformément à l'annexe 1.

La répartition de la DSC

1) La « DSC Petites Communes »

Dans un objectif de renforcement de la solidarité envers les petites communes et sous réserve de l'adoption en 2015 du dispositif de prélèvement des AC précédemment évoqué, il est proposé d'abonder, en 2015, la « DSC Petites Communes » de la moitié du prélèvement opéré sur les AC, soit 496 670,48 C. Cette somme sera répartie entre les 8 communes actuellement bénéficiaires de cette part, au prorata du poids respectif de chacune dans la « DSC Petites communes ». Les montants attribués à chacune de ces 8 communes sont figés à compter de 2015 de la manière suivante

Communes	Montant de la « DSC Petites communes » A compter de 2015 en €
BASSE GOULAINÉ	128 673,71
BOUAYE	268 052,64
MONTAGNE (LA)	620 451,12

PELLERIN (LE)	460 483,23
SAINT JEAN DE BOISEAU	609 727,52
BRAINS	334 610,27
MAUVES SUR LOIRE	304 899,22
SAINT LEGER LES VIGNES	193 412,77
Total	2 920 310,48

2) La part « DSC Critères »

A l'instar de la DSC Petites communes, la DSC Critères est abondée, en 2015, de la seconde moitié du prélèvement opéré sur les AC, soit + 496 670,48 €

Sous réserve de l'adoption en 2015 du dispositif de prélèvement des AC, cet abondement vient s'ajouter, en 2015, au mécanisme d'indexation prévu précédemment.

La répartition de la DSC Critères est également modifiée.

Avec la disparition de la taxe professionnelle, le critère « croissance des bases de taxe professionnelle » a perdu son sens. Toutefois, sa suppression ou son remplacement bouleverserait les équilibres financiers des communes, notamment pour celles historiquement dotées en taxe professionnelle. C'est pourquoi, il est proposé de cristalliser les montants perçus en 2014 par les communes au titre de ce critère. A compter de 2015, ces montants intégreraient la part, figée, de la « DSC de compensation ». En conséquence, l'enveloppe soumise à redistribution au titre de la « DSC Critères » pour l'année 2015 et les années suivantes sera réduite du montant affecté en 2014 au critère « croissance des bases de taxe professionnelle » soit 4 026 886 C.

Afin de ne pas diluer l'effet des critères tout en confortant la péréquation en faveur des communes accueillant les populations les plus fragiles, il est proposé de limiter le nombre de critères aux trois autres critères préexistants en renforçant la pondération du critère « revenu par habitant ». La répartition retenue est la suivante :

- Insuffisance de potentiel fiscal (critère obligatoire) pondéré à 40%
- Insuffisance de revenu moyen par habitant (critère obligatoire) pondéré à 40%
- Effort fiscal des ménages, pondéré à 20%

Les modalités de calcul de chacun de ces critères sont précisées en annexe 2.

3) La « DSC de Compensation »

L'enveloppe originelle de la DSC de Compensation fixée à 2 575 239 MC serait augmentée de 4 026 886 C, du fait de la cristallisation du critère de croissance des bases de taxe professionnelle à son niveau de 2014. Les nouveaux montants de la « DSC de compensation » figurent en annexe 3.

Du fait de cette nouvelle répartition entre les 3 parts de la DSC, mais également de la nouvelle pondération des critères, les petites communes et les communes dont le revenu par habitant est le plus faible sont favorisées par ce nouveau dispositif.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée après 2 années d'application.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'indexation, à compter de 2015, du montant de la « DSC Critères », sur l'évolution prévisionnelle du produit fiscal, à taux constant, élargi aux produits de compensation de la réforme fiscale de 2010, aux allocations compensatrices et à la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par Nantes Métropole, selon la méthode exposée en annexe 1.
- **Approuve** la cristallisation des montants par commune du critère de croissance des bases de taxe professionnelle à leur niveau de 2014, pour un total de 4 026 886 C, et leur intégration à la part dite « DSC de Compensation ». En conséquence, fixe, à compter de 2015, les montants de la DSC de compensation de la manière suivante (annexe 4)
- **Approuve** pour la répartition de la « DSC Critères »
 - a. La définition des critères selon les termes de l'annexe 3 de la présente délibération
 - b. La pondération affectée à chacun des critères de répartition

Critères	Pondération
Insuffisance de potentiel fiscal	40%
Insuffisance de revenu moyen par habitant	40°/o
Effort fiscal des ménages	20%

- **Dit** que la DSC sera versée par douzième mensuel, sur la base des versements de l'année antérieure, une régularisation étant réalisée en fin d'année si besoin.
- **Dit** que ce présent pacte s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 B) Délibération pacte financier Nantes Métropole AC (Révision dérogatoire du montant de l'attribution de compensation)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors des précédents transferts de compétence à la Communauté urbaine. Il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les AC versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifiés à l'article 1609 nonies C V 5° 5 du code général des impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de finances 2015.

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du Conseil métropolitain et par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la révision du pacte financier avec les communes membres, approuvé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les attributions de compensation versées aux communes et de majorer de 1% les attributions de compensation reçues, à compter de 2015. Le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé, le 6 février 2015 la révision l'AC conformément au dispositif exposé ci-dessus.

A son tour, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette révision.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la minoration de 1% des attributions de compensation versées aux communes et la majoration de 1% les attributions de compensation reçues des communes :
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05) Convention de groupement de commande avec Nantes Métropole marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 7 décembre 2010 dite «loi NOME» (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité), qui régit l'achat d'électricité, a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015. Aussi, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel conduit dorénavant les collectivités, en application du code des marchés publics, à lancer une procédure de consultation pour déterminer leurs fournisseurs en énergie.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et cette échéance, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité quel qu'en soit l'usage (bâtiment, éclairage, exploitation...) en tarifs « bleus » « jaunes » et « verts » ainsi que les services associés à cette fourniture. Nantes Métropole propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achat à ses Communes membres, les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage et Nantes Habitat.

À cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 8, VII, 1^{er} tiret du Code des marchés publics, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés est proposée pour adhésion.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans (renouvelable une fois pour une durée maximale de 4 ans), identifie Nantes Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes de ses membres la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et, à ce titre, décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans. La convention s'achèvera à l'issue de la durée de cet accord-cadre, sauf renouvellement après concertation des membres.

Afin d'intégrer les enjeux énergétiques par le soutien aux énergies renouvelable, le groupement prévoit de souscrire en partie à une offre de fourniture « d'électricité verte ».

Dans le contexte de ce groupement de commande, les besoins propres de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu représente un volume annuel approximatif de 900 000 KWh, soit un montant annuel estimatif de 110 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission Budget du 19 février 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour une durée équivalente à celle de l'accord-cadre désigné ci dessus.
- **Autorise** Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu l'accord-cadre d'une durée de 4 ans faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu dont le montant annuel estimatif est de 110 000 € HT et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes.
- **Autorise** Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité désigné ci-dessus et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement de commande précitée pour la commune de Saint Aignan de Grand Lieu à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées.

06) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) – création d'un groupe de travail communal citoyen PADD / PLUm

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 14 décembre 2012 et 17 octobre 2014, Nantes Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Ce document réglementaire déterminera le cadre de vie futur au sein des 24 communes de la métropole pour les 15 prochaines années. Il précisera les objectifs en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et d'environnement. Il définira les secteurs constructibles et leur vocation, les formes que devront prendre les constructions et les exigences à respecter.

Il localisera les zones naturelles, les zones agricoles, les paysages et les patrimoines à protéger.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les réflexions sur le PLUm seront menées sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

En sus de la concertation conduite par Nantes Métropole, les communes sont invitées à développer la participation citoyenne selon les modalités qu'elles auront déterminées.

Aussi, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu souhaite créer un groupe communal citoyen chargé de formuler des avis et des propositions en vue de la préparation du PLUm et qui se réunira autant de fois que l'avancement des études l'exigera (et principalement en 2015 lors de la définition du projet de territoire dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD).

Ce groupe sera composé de manière d'Elus et de citoyens ; son rôle et son fonctionnement seront régis par un règlement intérieur joint à la présente délibération.

Pour le collège Elus, il est proposé de retenir les 9 membres de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie.

- M Jean-Claude Lemasson	- M Jérôme Brizard
- Mme Dominique Naud	- M Jacques Ezequel
- Mme Martine Potier	- M Fabien Guerizec
- M Patrick Bague	- M Pierre Corre
- M Antony Boucard	

Ainsi que M Pierre Péran, Adjoint en charge des questions liées à l'intercommunalité.

Pour ce qui est du collège Citoyens, il comprend des habitants, issus de secteurs variés de la commune, qui se sont manifestés suite à l'appel paru dans la dernière revue trimestrielle de décembre 2014 mais aussi des habitants qui, après tirage au sort organisé le 29 janvier dernier, ont fait part de leur intérêt à participer à la démarche proposée.

- Mme Huguette Bureau (Ecobuts)	- M Christian Le Duigou (Pinier)
- M Jacky Gareau (Centre Bourg)	- Mme Renée Mansire (Pontrigné)
- M Jean-Luc Goujon (Ajaux)	- Mme Delphine Morin (Gendronnerie)
- M Robert Brosset (Gendronnerie)	- M Michel Challet (Gros Chêne)
- M Joël Sabourin (Centre Bourg)	- M Denis Marot (Chapelet)
- Mme Stéphanie Deniaud (Pré de la Maison)	- M Frédéric Chauchet (Pinier)
- M Erwan Auffret (Ecobuts)	- M Patrick Benoist (Halbrandière)
- M Jacques Le Tortorec (Lucaserie)	- M Pierre Hilligot (Gendronnerie)
- Mme Christine Pasquier (Ecobuts)	- M. Fabrice Merhand (Noé Nozou)
- Mme Evelyne Hamon (Champ de Foire)	- M. Sylvain Rontard (Les Epinais)

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté du 17 février 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la composition du groupe communal de préparation du PLUm
- **Approuve** le règlement intérieur régissant le fonctionnement de cette instance de concertation

07) Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteurs : Monsieur le Maire / M. Daniel COUTANT

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les **orientations générales du budget**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion d'un échange entre les membres du conseil municipal, sur les **principes et les orientations** qui présideront à l'établissement du budget primitif de l'année à venir, voire celles futures.

Le document de synthèse joint à la présente délibération a pour vocation de les illustrer.

Vu le document de synthèse des orientations budgétaires, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour 2015

Vu l'avis de la commission budget en date du 19/02/15

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour 2015

08) Finances Locales : Vote des taux d'imposition 2015.

Rapporteurs : Monsieur le Maire / M. Daniel COUTANT

La présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) a détaillé les orientations financières de la commune. Donnée essentielle du budget, le vote des taux est proposé avant le vote de celui-ci.

Pour exposer l'historique de ce dossier, la commune avait fait le choix en 2009 et 2010 de fixer progressivement le taux de la taxe d'habitation de 15,80 à 16,80 %. Dans le même temps, des abattements nouveaux ont été proposés en 2010. D'autres exonérations ont été votées en 2011 sur les propriétés non bâties (verger et vigne) ainsi que sur les terrains exploités selon un mode de production biologique en faveur de la viticulture. La Commune a ainsi conservé une marge de manœuvre financière, nécessaire pour la conduite des politiques et la réalisation des projets d'investissement du dernier mandat.

Cet équilibre acquis, l'a été dans une phase de stabilité fiscale, qu'il est proposé de reconduire.

Le taux proposé lié à la Taxe d'Habitation est un des taux les plus faibles des communes de l'agglomération. Les deux autres taux sont en position moyenne.

Par ailleurs la commune ne souhaite pas mettre en œuvre la taxe annuelle sur les logements meublés non affectés à l'habitation familiale, possibilité insituée par la Loi de Finances rectificative pour 2014

Il est donc proposé de voter les taux comme suit à compter de 2015 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	15,80 %	16,30 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Vu l'avis de la commission budget en date du 19/02/15

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Élise GROS – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU)

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2015 conformément au tableau ci-dessus

09) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du

Budget Primitif 2015

Rapporteur : M. Daniel COUTANT

Dans le cadre général de la comptabilité publique, il est impossible de mandater de nouvelles dépenses d'investissement, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget primitif.

Toutefois, les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 969 558 euros)

Le vote du budget primitif 2015 étant prévu au mois de mars, l'application de cette mesure faciliterait l'étalement des dépenses programmées pour le mandat et le lancement des investissements. Les montants proposés sont un plafond

Proposition d'ouverture de crédits :

INVESTISSEMENT		
compte	intitulé du compte	montants
2031	Frais études	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000 €
2313	Constructions	30 000 €
20422	Subvention d'équipement	750 €

Vu l'avis de la commission budget en date du 19/02/15

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite des montants inscrits sur le tableau ci-dessus.

10) AP/CP Maison de la vie Locale – École de musique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense **dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut en fin d'exercice rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au conseil municipal de planifier l'exécution budgétaire de la Maison de la vie Locale / École de Musique

La Maison de la vie Locale / École de Musique :

Suite à la délibération du n° 4 du 20 décembre 2012 lançant le marché pour la maison de la vie locale / école de musique, puis à l'approbation définitive du marché de travaux (délibération n° 5 du 28 octobre 2013), au

regard des avenants passés et du déroulement du chantier

Il est proposé pour 2015 de voter le programme modifié selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Autorisation de programme	crédits de paiement		
	2013	2014	2015
3 070 000 €	290 000,00	1 790 000,00	990 000,00

Cette autorisation de crédit prend en compte le glissement du chantier, réajuste son coût global à 3 070 000 TTC (au lieu des 2 900 000 € TTC) soit une variation à la hausse de 5,86 %

Vu l'avis de la commission budget en date du 19/02/15

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Élise GROS – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU)

- **Approuve** une autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) selon les détails précités.

11) Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu vote annuellement des subventions au profit d'associations, installées ou non sur la commune.

Les domaines d'intervention, conforme à l'intérêt communal, se décline dans les domaines d'actions suivants.

catégorie 1 : associations sportives
catégorie 2 : associations culturelles
catégorie 3 : associations « hors cadre »
(associations sportives ou culturelles auxquelles les critères établis ne peuvent être appliqués)

catégorie 4 : associations développement durable
catégorie 5 : associations scolaires
catégorie 6 : associations sociales

Dans l'objectif de rationaliser et d'unifier les traitement administratifs des demandes, d'afficher clairement les conditions d'octroi, les élus ont proposé, d'adopter un document commun valant « Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations »

Il a fait l'objet d'une concertation au sein des commissions compétentes, il est présenté à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Une abstention : M. Pierre PERAN)

- **Approuve** le dit règlement .

12) Subventions aux associations et organismes de droit privé :les subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale 2015

Rapporteur : Mme Anne NAIL

Il est proposé de voter pour l'année 2015 les subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale.

Les associations regroupées sous le vocable « vie locale » constituent une offre variée proposant des activités de création ou de loisir. De même, les associations sportives de la commune, en plus d'offrir à leurs adhérents la possibilité de réaliser une activité physique ou de loisir, participent directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune.

Face aux demandes des associations, des critères d'attribution ont été mis en place afin d'établir les modalités de financement, ils sont rappelés dans le « Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations »

Cf tableau récapitulatif joint.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 3 février 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote le versement des subventions aux associations sportives ou concourant à la vie locale pour l'année 2015 selon les principes et modalités ci dessus exposés**

13) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes « enfance-jeunesse » 2015

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

La commune soutient les associations et organismes œuvrant dans le domaine enfance-jeunesse.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Social.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés :

- - Dossier complet
- - Associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- - Projet précis et argumenté

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 3 février 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations « enfance-jeunesse » pour l'année 2015 selon le tableau ci après

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	MONTANT POUR 2015
FCPE	1500 €
UNAape	1650 € (1500 € pour le fonctionnement + 150 € pour démarrage)
APEL	2610 € (1500 € pour le fonctionnement et 1110 € pour la classe transplantée, soit 30 € par élèves pour 37 élèves)
ASSOCIATIONS ENFANCE	MONTANT POUR 2015
NOUNOUS DE GRAND LIEU	400 €

14) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations et organismes à caractère social 2015

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

La commune poursuit un soutien fort aux associations œuvrant dans le domaine social ou en direction des publics les plus fragiles.

Les modalités d'octroi des subventions ont été examinées conjointement avec le Service Vie Locale et le Service Scolaire. Pour les subventions solidarités, la volonté est toujours de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins divers et de plus en plus nombreux des personnes en difficulté ainsi que des personnes âgées.

A cette fin, les critères d'attribution des subventions ont été rappelés : dossier complet

- associations œuvrant pour la solidarité et animées par des Aignonais
- associations dont les Aignonais bénéficient des services ou activités proposées
- projet précis et argumenté

Le caractère pérenne du partenariat implique que la réponse de la collectivité s'adapte aux besoins. C'est la raison pour laquelle le montant global des subventions est susceptible de varier.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 27 janvier 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** les subventions aux associations à caractère social pour l'année 2015.

15) Finances Locales : Concours contributions, participations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé, pour mémoire, la nature des sommes allouées dans ce cadre :

Les concours divers :

Ils regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente. Le montant de ces concours n'est pas déterminé par l'assemblée délibérante mais fixé par les Conseils d'Administration de ces associations ou organismes.

Les contributions aux organismes de regroupements publics :

Il s'agit des contributions versées aux syndicats (dont le SIVOM d'Herbauges ex SIVOM de Bouaye). Là encore, les montants sont fixés selon les principes retenus par ces organismes.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit public :

Il s'agit en premier lieu, de la subvention versée au CCAS de la commune. Il s'agit aussi, dans le cadre des conventions passées pour la réalisation de différents projets (CLIC, MJD...), des subventions versées à d'autres établissements publics ou communes.

Vu l'avis de la commission budget en date du 19/02/15

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** le versement des concours, contributions participations et subventions 2015 au profit des organismes et associations.

16) Recours au dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des emplois d'avenir repose sur une ambition collective et mobilisatrice afin de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans emplois âgés de seize à vingt-cinq ans ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui sont peu ou pas qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Il indique que les emplois d'avenir sont par ailleurs susceptibles d'être créés dans les collectivités territoriales dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale, ou des activités ayant un potentiel de créations d'emplois,

Le dispositif mis en place, qui s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse, a pour objectif de permettre aux jeunes concernés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle,

Considérant que la collectivité entend favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi dans le dispositif des emplois d'avenir, en mobilisant notamment les employeurs de son territoire afin d'identifier ceux susceptibles de les recruter,

Considérant que la collectivité peut également conduire les démarches administratives visant à la création d'emplois d'avenir au sein des services municipaux, en proposant un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire peu ou pas qualifié, notamment afin d'assurer des conditions d'encadrement ainsi qu'un accompagnement personnalisé propres à faciliter son intégration sur un emploi pérenne,

Considérant que la commune a déjà créé 3 emplois de cette nature, à la satisfaction tant de la collectivité que des personnels recrutés,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 5134 relatif aux dispositions générales d'application des emplois d'avenir,

Vu la convention d'engagement type entre l'Etat et les collectivités signataires portant mise en œuvre des emplois d'avenir,

Considérant que le besoin à ce jour est estimé à un poste dont la finalité est la suivante :

- Un emploi d'avenir à 35 h hebdomadaire rattaché au service vie locale et spécialement chargé l'accueil et de la dynamisation et du développement de l'Espace Vie Locale/Patio Musical.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches visant à la création d'emplois d'avenir (1) au sein des services municipaux, et à **signer** la convention d'engagements entre l'Etat et la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu relative à la mise en œuvre de ce projet.

17) Acquisition de parcelles secteur des Jahardières – sollicitation Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA)

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

A l'occasion d'une mutation foncière envisagée sur le secteur des Jahardières (parcelles AX 146 et AX 149 d'une superficie totale de 43 302 m²), la Commune avait décidé d'exercer son droit de préemption (au titre des Espaces Naturels Sensibles - ENS) par arrêté du Maire n° 2014/269 dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal en ce domaine.

A réception de la décision, les propriétaires actuels ont manifesté leur souhait de vendre l'intégralité des parcelles objet de la mutation projetée (hormis finalement la parcelle AX 146), y compris celles non soumis à l'application du droit de préemption ENS.

Les parcelles concernées sont donc les suivantes (le plan de situation joint en annexe) :

- AX 149, d'une surface de 43 236 m², située en zone A du PLU.

Mais aussi :

- AX 35, d'une surface de 11 985 m², située en zones A et NH1 du PLU ;
- AX 63, d'une surface de 180 m², située en zone A du PLU.
- AX 64, d'une surface de 244 m², située en zone NH1 du PLU.

L'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de maîtriser et protéger la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en limite de l'urbanisation sur le secteur du Pressoir et de son extension récente avec le lotissement du Moulin des Rives. Dotés d'un environnement très boisé, faisant l'objet à ce titre d'une protection au Plan Local d'Urbanisme, ces terrains représentent une formidable opportunité de développement d'un corridor écologique débouchant vers le Lac de Grand Lieu.

La mise en place d'un réseau cohérent d'animations constitué autour de la Maison du Lac et des différentes fenêtres identifiées sur les communes limitrophes, et en particulier à Saint Aignan de Grand Lieu, débouchera sur une ouverture au public d'un certain nombre d'espaces, avec une double approche, touristique et environnementale, et notamment de ces terrains situés à proximité immédiate du nouvel itinéraire de grande randonnée du Tour du Lac. Il apparaît donc opportun de poursuivre le programme d'acquisitions foncières déjà engagé par la commune.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) est un établissement public en capacité de mener des procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation des projets d'aménagement public.

Dans ce but, l'acquisition de ces parcelles n'ayant pas été envisagées dans les finances communales à court terme, il est proposé de solliciter l'AFLA en vue d'un portage foncier et de négocier l'acquisition à l'amiable de ces terrains, en se référant à l'estimation établie par les services de France Domaine, sollicités en janvier dernier.

Vu l'avis de la Commission compétente en date du 18 février 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Élise GROS – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU)

- **Approuve** le principe d'acquisition des terrains cadastrés AX 35, 63, 64 et 149, d'une superficie de 55

645 m².

- **Sollicite** l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage des biens sus visés.
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier avec l'AFLA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'achat de ces terrains pour le compte de la commune.
- **Décide** que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

18) Action Foncière : Echange de terrain secteurs Planche Miraud et Douze Traits

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2014, avait pris une délibération approuvant les échanges de terrains entre la Commune et Monsieur Ferdinand BOUIN afin d'aménager une continuité piétonne entre les secteurs de la Planche Miraud et des Epiniais.

Ces accords se résumaient alors de la manière suivante :

- L' échange à surfaces équivalentes de 1 392 m², entre les parcelles BH 145, 144, 141 et 135 appartenant à M Bouin (et correspondant à la bande de 6 m souhaitée par la Commune le long de la RD 85 afin d'y aménager une continuité douce) et la parcelle communale BH 38 (pour partie) ;
- L' échange de terrain, pour une surface équivalente de 101 m², entre la parcelle BH 39 (pour partie) appartenant à M Bouin et la parcelle communale BH 38 contiguë (pour partie également),

Une erreur matérielle a été commise par le géomètre lors du bornage nécessaire à ce dernier échange. La surface à échanger est finalement de 129 m², au lieu de 101 m² comme indiqué sur le 1^{er} bornage.

Dans le délai de ces formalités, M. Ferdinand BOUIN est décédé.

Il convient donc de rectifier la délibération du 30 juin 2014 de la façon suivante :

- l'échange de terrain, pour une surface équivalente de 129 m², entre la parcelle BH 39 (pour partie) et la parcelle BH 38 contiguë (pour partie également).

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 18 février 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Confirme** les échanges de terrains tels que décrits par la délibération du 30 juin 2014 entre la Commune et la succession de M. Ferdinand BOUIN, et rappelés par la présente délibération.
- **Prend acte** de la modification de la délibération du 30 juin 2014 portant à 129 m² la surface échangée entre les parcelles BH 39 pour partie appartenant à la succession de M Bouin) ,et BH 38 pour partie (appartenant à la commune).
- **Mandater** l'étude de Maîtres BODIGUEL/CHAMPENOIS, Notaires à Bouaye, pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à ces échanges fonciers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout document relatif à cet échange de terrains pour le compte de la commune.

19) ZAC de la Croix Rouge : Dénomination de voie

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Jérôme Brizard

Dans le cadre de la ZAC de la Croix Rouge, située sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu, une dénomination des nouvelles voies créées est nécessaire.

Le tracé de l'une de ces voies traverse le territoire des 2 communes comme l'indique le plan joint à la présente

délibération.

La commune de Bouguenais ayant décidé, par délibération en date du 20 novembre 2014, de dénommer cette voie « Rue de l'Halbrane », il est bien évidemment proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce même nom à la portion de cette voie située sur la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 18 février 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dénomme** « rue de l'Halbrane » la portion de voie rejoignant à chacune de ses extrémités la « rue de l'Halbrane » située sur la commune de BOUGUENAIS.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.
-